



## CHAPITRE 95

## CHAPTER 95

Loi modifiant la charte de la ville de Laval-Ouest

An Act to amend the charter of the town of Laval-West

[Sanctionnée le 5 mars 1959]

[Assented to, the 5th of March, 1959]

Préambule.

**A**TTENDU que la ville de Laval-Ouest a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de la ville et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 22 George V, chapitre 120, et les lois qui la modifient, soient de nouveau modifiées.

Attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

S.R.,  
c. 233,  
a. 135,  
remp.  
pour la  
ville.

**1.** L'article 135 de la Loi des cités et villes, déjà remplacé par l'article 1 de la loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 32, et remplacé, pour la ville, par l'article 6 de la loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 116, est de nouveau remplacé, pour la ville de Laval-Ouest, par le suivant:

Époque  
de la con-  
fection.

**"135.** Avant le premier mai, dans l'année où une élection générale a lieu, le greffier dresse ou fait dresser sous sa direction, de la manière ci-après indiquée, une liste, pour la municipalité, des personnes inscrites sur le rôle d'évaluation, ainsi que sur le rôle de perception des taxes de la municipalité, et possédant le cens électoral requis."

S.R.,  
c. 233,  
a. 137,  
am. pour  
la ville.

**2.** Le premier alinéa de l'article 137 de la Loi des cités et villes est remplacé, pour la ville de Laval-Ouest, par le suivant:

Preamble.

**W**HEREAS the town of Laval-West has, by its petition, represented that it is in the interest of the town and necessary for the proper administration of its affairs that its charter, the act 22 George V, chapter 120, and the acts amending it be further amended;

Whereas it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

**1.** Section 135 of the Cities and Towns Act, replaced, by section 1 of the act 2-3 Elizabeth II, chapter 32, and replaced, for the town, by section 6 of the act 5-6 Elizabeth II, chapter 116, is again replaced, for the town of Laval-West, by the following:

R.S.,  
c. 233,  
s. 135,  
replaced  
for town.

**"135.** Prior to the first day of May, in the year in which a general election is held, the clerk shall prepare or cause to be prepared under his direction, in the manner hereinafter mentioned, a list for the municipality of the names of persons entered on the valuation roll as well as on the collection roll of the municipality and qualified to be entered upon the electors list."

Time of  
prepara-  
tion.

**2.** Section 137 of the Cities and Towns Act is amended, for the town of Laval-West, by replacing the first paragraph thereof, by the following:

R.S.,  
c. 233,  
s. 137,  
am. for  
town.

Arrondissements.

**137.** Le greffier divise la liste des électeurs de la municipalité en autant de parties qu'il a de quartiers dans la municipalité, et subdivise chaque quartier en autant d'arrondissements de votation qu'il a de fois trois cent cinquante électeurs, en ajoutant un arrondissement s'il reste une fraction de ce chiffre."

**137.** The clerk shall divide the electoral list of the municipality into as many parts as there are wards in the municipality and subdivide each ward into as many polling-subdivisions as there are multiples of three hundred and fifty electors, adding a subdivision if there remain a fraction of that number."

Polling-subdivisions.

1939, c. 121, a. 4, ab.

**3.** L'article 4 de la loi 3 George VI, chapitre 121, est abrogé.

**3.** Section 4 of the act 3 George VI, chapter 121, is repealed.

1939, c. 121, s. 4, repealed.

Emprunts autorisés.

**4.** Pour faire face au coût d'expropriation de terrains devant servir à la construction de nouvelles rues, et pour faire face au coût de construction de cesdites rues, la ville est autorisée à contracter des emprunts, n'excédant pas collectivement vingt-cinq mille (\$25,000.00) dollars, au moyen d'émissions d'obligations portant intérêt à un taux n'excédant pas six (6%) pour cent.

**4.** To meet the costs of expropriation of lands to be used for the construction of new streets, and to meet the costs of construction of such streets, the town is authorized to contract loans, not exceeding collectively twenty-five thousand dollars (\$25,000.00), by issues of bonds bearing interest at a rate not exceeding six (6%) per cent.

Loans authorized.

Mode.

Ces emprunts seront contractés en vertu de règlements qu'il ne sera pas nécessaire de soumettre à l'approbation des électeurs-proprétaires, mais ils devront être approuvés par le ministre des affaires municipales, et par la Commission municipale de Québec.

Such loans shall be contracted under by-laws which it shall not be necessary to submit to the approval of the electors who are proprietors, but which must be approved by the Minister of Municipal Affairs and by the Quebec Municipal Commission.

Mode.

Vente d'effets non réclamés.

**5.** La ville de Laval-Ouest est autorisée à faire vendre à l'encan, sans formalité de justice et après les avis requis pour une vente de biens-meubles sur une saisie-exécution, les effets mobiliers non réclamés dans les douze mois de leur réception, que ces effets aient été saisis ou confisqués par ses officiers de police, laissés par des personnes décédées dont la cité a dû faire les frais d'enterrement, trouvés ou autrement confiés à sa garde.

**5.** The town of Laval-West may cause to be sold at auction, without judicial formality and after the notices required for the sale of moveables under writ of execution, the moveable effects unclaimed within twelve months after they were received, whether such effects have been seized or confiscated by its police officers, left by dead persons for whose burial the town had to provide, or found or otherwise left in its custody.

Sale of unclaimed effects.

Responsabilité.

Dans ces cas, la ville ne sera responsable à l'égard du propriétaire que du produit de la vente, déduction faite des frais de vente et de conservation.

In such cases, the town shall be liable to the owner for the proceeds of the sale only, after deducting the costs of the sale and of storage.

Liability.

Destruction.

Si les effets mobiliers mentionnés plus haut ne peuvent être vendus, soit parce qu'ils n'ont aucune valeur marchande, soit que l'usage qu'on pourrait en faire soit illégal comme le cas des armes, des distributeurs automatiques (slot machines), ou d'autres appareils du même genre, ou soit qu'aucun tribunal ou juge n'en ait prononcé la confiscation, ou n'en ait ordonné la destruction, ils pourront

If the moveable effects above mentioned cannot be sold, either because they have no merchantable value or by reason of the illegality of their use, as in the case of arms, slot machines or other apparatus of the same kind, or whenever a court or judge has ordered them to be confiscated or destroyed, they may be destroyed after such notice as is provided in the first paragraph of this section,

Destruction.

être détruits après avis tel que prévu au premier alinéa du présent article, mais la ville ne sera alors tenue de payer aucune indemnité ou dommage à leur propriétaire.

but the town shall then not be liable to pay any indemnity or damages to their owners.

**Annexion.** 6. Est détaché de La municipalité de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le comté de Laval, et annexé à la ville de Laval-Ouest, le territoire ci-après décrit:

Partant du point d'intersection de la ligne séparative des lots 172 et 173 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Rose, avec la ligne nord-ouest du lot 213 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Dorothée; de là, successivement, en référence au cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Dorothée, les lignes et démarcations suivantes: une ligne droite dans le lot 213 jusqu'à un point sur le côté nord-ouest du chemin du rang Saint-Antoine à une distance perpendiculaire de quatre cents (400) pieds au nord-est de la ligne séparative des lots 214 et 215; ledit côté nord-ouest dudit chemin en allant vers le sud-ouest jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 234; cette dernière ligne; la ligne nord-ouest des lots 234 et 233; la ligne sud-ouest du lot 232 en allant vers le nord-ouest; la ligne nord-ouest du lot 232; une ligne brisée limitant vers le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest le lot 228, le dernier tronçon prolongé jusqu'à l'axe du boulevard Sauvé; ledit axe dudit boulevard en allant vers le sud-est jusqu'au prolongement de la ligne nord des lots 227, 226, 225, 224 et 223; ledit prolongement et ladite ligne nord desdits lots; partie de la ligne nord-est du lot 223 jusqu'au coin ouest du lot 215; la ligne nord-ouest et partie de la ligne nord-est du lot 215 jusqu'au coin ouest du lot 213 et enfin partie de la ligne nord-ouest du lot 213 jusqu'au point de départ.

Indem-  
nité.

A cause de ladite annexion, la ville devra payer à La corporation de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le comté de Laval, une somme de mille (\$1,000.00) dollars, par année, à compter du premier février 1960, pendant cinq (5) ans.

6. The territory hereafter described is detached from The municipality of the parish of Sainte-Dorothée, in the county of Laval, and annexed to the town of Laval-West: <sup>Annexation.</sup>

Starting from the intersection of the dividing line between lots 172 and 173 of the official cadastre for the parish of Sainte-Rose, with the northwestern line of lot 213 of the official cadastre for the parish of Sainte-Dorothée; thence, successively, by reference to the official cadastre for the parish of Sainte-Dorothée, along the following lines and limits; a straight line across lot 213, up to a point on the northwestern line of chemin du rang Saint-Antoine, at a perpendicular distance of four hundred (400) feet north-east of the dividing line between lots 214 and 215; the said northwestern line of the said chemin du rang Saint-Antoine, going towards the southwest, up to the southwestern line of lot 234; such latter line; the northwestern line of lots 234 and 233; the southwestern line of lot 232, going towards the northwest; the northwestern line of lot 232; a broken line limiting towards the northwest, northeast and northwest lot 228, the last section thereof extended up to the center line of Sauvé boulevard; the said center line of the said boulevard, going towards the southeast up to the extension of the northern line of lots 227, 226, 225, 224 and 223; the said extension and the said northern line of said lots; part of the northeastern line of lot 223, up to western corner of lot 215; the northwestern line and part of the northeastern line of lot 215, up to the western corner of lot 213, and finally, part of the northwestern line of lot 213, up to the starting point.

In consequence of the said annexation, the town shall pay to The corporation of the parish of Sainte-Dorothée, in the county of Laval, a sum of one thousand (\$1,000.00) dollars per year, from and after the first of February, 1960, during five (5) years. <sup>Indemnity.</sup>

**Taxes in-changées.** Pour une période de cinq (5) ans, à compter du premier janvier 1960, les propriétaires actuels des lots présentement annexés, ou leurs héritiers, paieront annuellement à la ville, pour lesdits lots et pour les bâtisses présentement dessus érigés, le même quantum de taxes municipales qu'ils devaient payer, pour l'année 1959, à la corporation municipale dont ils sont détachés.

**Percep-tion.** La corporation de la paroisse de Sainte-Dorothée percevra les taxes foncières des propriétaires annexés pour l'année 1959 et la ville commencera à percevoir desdits propriétaires les taxes foncières, à compter du premier janvier 1960.

**Annexion.** 7. Est détaché de La municipalité de Fabreville, dans le comté de Laval, le territoire ci-après décrit et annexé à la ville de Laval-Ouest, une partie du lot 172 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Rose.

Ce territoire est borné comme suit: vers le nord-ouest par la limite sud-est du Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose; vers le nord-est par une partie du lot 172 de la paroisse de Sainte-Rose; vers le sud-est par la ligne limitative de la paroisse de Sainte-Rose et la paroisse de Sainte-Dorothée; vers le sud-ouest par une partie du lot 173 de la paroisse de Sainte-Rose. Ce territoire peut être plus spécialement décrit comme suit:

A partir d'un point "L" situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 172 et 173 de la paroisse de Sainte-Rose et la ligne limitative de la paroisse de Sainte-Rose et de la paroisse de Sainte-Dorothée et se dirigeant vers le nord-ouest le long de la ligne de division entre les lots 172 et 173 de la paroisse de Sainte-Rose sur une distance de deux cent quatre-vingts (280) pieds jusqu'au point "M", intersection avec la limite sud-est du Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose; du point "M", et se dirigeant vers le nord-est le long de la limite sud-est du Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose sur une distance de deux cent un (201) pieds mesure anglaise jusqu'au point "N"; du point "N", et se dirigeant vers le sud-est le long d'une ligne parallèle à la ligne de

For a period of five (5) years, from and after the first of January, 1960, the present owners of the lots now annexed, or their heirs, shall pay annually to the town, for the said lots and buildings now erected thereon, the same amount of municipal taxes as they had to pay, for the year 1959, to the municipal corporation from which they are detached.

The municipal corporation of the parish of Sainte-Dorothée shall collect the real estate taxes from the annexed proprietors for the year 1959 and the town shall begin to collect the real estate taxes from the said proprietors, from and after the first of January, 1960.

7. The territory hereafter described is detached from The municipality of Fabreville, in the county of Laval, and annexed to the town of Laval-West, part of lot 172 of the official cadastre for the parish of Sainte-Rose.

This territory is bounded as follows: towards the northwest by the southeastern limit of Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose; towards the northeast by part of lot 172 of the parish of Sainte-Rose; towards the southeast by the dividing line between the parish of Sainte-Rose and the parish of Sainte-Dorothée; towards the southwest by part of lot 173 of the parish of Sainte-Rose. Such land may be more particularly described as follows:

Starting from point "L" situated at the intersection of the demarcating line between lots 172 and 173 of the parish of Sainte-Rose and the dividing line between the parish of Sainte-Rose and the parish of Sainte-Dorothée and going northwest along the demarcating line between lots 172 and 173 of the parish of Sainte-Rose on a distance of two hundred eighty (280) feet up to point "M", intersection with the southeastern limit of Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose; from point "M" and going northeast along the southeastern limit of Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose on a distance of two hundred and one (201) feet English measure up to point "N"; from point "N" and going southeast along a line parallel with the demarcating line between lots 172

division des lots 172 et 173 de la paroisse de Sainte-Rose jusqu'au point "O", intersection avec la ligne limitative de la paroisse de Sainte-Rose et de la paroisse de Sainte-Dorothée; du point "O" et se dirigeant vers le sud-ouest jusqu'au point de départ "L".

Le tout tel que montré sur un plan en date du 13 janvier 1959 et préparé par Paul-Émile L'Heureux, arpenteur-géomètre.

and 173 of the parish of Sainte-Rose up to point "O" intersection with the dividing line between the parish of Sainte-Rose and the parish of Sainte-Dorothée; from point "O" and going southwest up to the starting point "L".

The whole as shown on a plan dated January 13th, 1959 and prepared by Paul-Émile L'Heureux, land-surveyor.

1931-32,  
c. 120,  
a. 1, remp.

**S.** L'article 1 de la loi 22 George V, chapitre 120, remplacé par l'article 1 de la loi 3 George VI, chapitre 121, est de nouveau remplacé par le suivant:

**S.** Section 1 of the act 22 George V, 1931-32, chapter 120, replaced by section 1 of the act 3 George VI, chapter 121, is again replaced by the following:

Territoire  
compris.

**1.** Le territoire de la ville de Laval-Ouest est composé d'une partie du lot numéro 172 et des lots 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456 et 457 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Rose et des lots 213, 214, 215, 216, 217, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 232, 233, 234 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Dorothée.

**1.** The territory of the town of Laval-West is composed of part of lot 172 and of lots 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456 and 457 of the official cadastre for the parish of Sainte-Rose, and of lots 213, 214, 215, 216, 217, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 232, 233, 234 of the official cadastre for the parish of Sainte-Dorothée.

Territory  
com-  
prised.

Bornes.

Ce territoire est borné comme suit: vers l'ouest, le nord-ouest et le nord par la rivière des Mille Iles et par une partie du Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose; vers le nord-est par une partie du lot 172 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose et par le lot 212 et par une partie du lot 234 de la paroisse de Sainte-Dorothée; vers le sud-est par le chemin du rang Saint-Antoine et par la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Dorothée et la paroisse de Sainte-Rose et par le boulevard de Sainte-Rose qui longe le lot 190; vers le sud-ouest par le chemin Graveline.

Such territory is bounded as follows: towards the west, northwest and north by Mille Iles river; and by a part of Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose; towards the northeast by a part of lot 172 of the cadastre for the parish of Sainte-Rose and by lot 212 and by a part of lot 234 of the parish of Sainte-Dorothée; towards the southeast by chemin du rang Saint-Antoine and by the dividing line between the parish of Sainte-Dorothée and the parish of Sainte-Rose and by Sainte-Rose boulevard running along lot 190; towards the southwest by Graveline road.

Bound-  
aries.

Descrip-  
tion.

Ce terrain peut être plus spécialement décrit comme suit:

A partir d'un point "A" étant l'extrême limite sud-ouest du lot 190 et se dirigeant vers le sud-ouest le long de la ligne axiale de la rivière qui sépare les lots 456 et 457 de la terre ferme et se dirigeant ensuite vers le nord le long de la ligne axiale de la rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement de la ligne séparant les lots 172 et 173, ce point étant représenté par le point "B"; du point "B", et se dirigeant

Such land may be more particularly described as follows:

Starting from point "A" being the southwestern limit of lot 190, and going southwest along the center line of the river between lots 456 and 457 of the main land and going then north along the center line of Mille Iles river up to the extension of the dividing line between lots 172 and 173, such point being represented as point "B"; from point "B", going southeast along the dividing line

Descrip-  
tion.

vers le sud-est le long de la ligne séparant les lots 172 et 173 et son prolongement jusqu'à la limite sud-est du Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose jusqu'au point "C"; du point "C", et se dirigeant vers le nord-est le long de la limite sud-est du Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose sur une distance perpendiculaire de deux cent un (201) pieds à la ligne de division des lots 172 et 173 jusqu'au point "D"; du point "D", et se dirigeant vers le sud-est jusqu'au point "E" qui est l'intersection avec la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Dorothée et la paroisse de Sainte-Rose; du point "E", et se dirigeant vers le nord-est le long de la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Dorothée et la paroisse de Sainte-Rose; jusqu'au point "F" qui est l'intersection avec la limite sud-ouest du lot 212 de la paroisse de Sainte-Dorothée; du point "F", et se dirigeant dans une direction sud-est le long de la ligne de division entre les lots 212 et 213 de la paroisse de Sainte-Dorothée jusqu'au point "G", intersection avec la limite nord-ouest de l'emprise du rang Saint-Antoine; du point "G", et se dirigeant vers le sud-ouest le long de la limite nord-ouest de l'emprise du chemin du rang Saint-Antoine jusqu'au point "H" qui est l'intersection de cette dite ligne séparant le lot 234 du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée du lot 183 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose; du point "H", et se dirigeant vers le sud-est le long de la limite nord-est du lot 183 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose jusqu'au point "I"; du point "I", et se dirigeant vers le sud-ouest le long de la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Rose et de la paroisse de Sainte-Dorothée jusqu'au point "J"; du point "J", et se dirigeant vers le nord-ouest le long de la limite nord-est de l'emprise du chemin Graveline jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest de l'emprise du boulevard de Sainte-Rose, ce point étant représenté par le point "K"; du point "K", et se dirigeant vers le sud-ouest le long de la limite nord-ouest de l'emprise du boulevard Sainte-Rose jusqu'au point de départ "A".

between lots 172 and 173 and its extension up to the southeastern limit line of Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose, up to point "C"; from point "C", going northeast along the southeastern limit of Chemin de la Petite Côte de Sainte-Rose on a perpendicular line of two hundred and one (201) feet up to the demarcating line between lots 172 and 173 up to point "D"; from point "D" going southeast up to point "E" which is the intersection with the dividing line between the parish of Sainte-Dorothée and the parish of Sainte-Rose; from point "E", going northeast along the dividing line between the parish of Sainte-Dorothée and the parish of Sainte-Rose, up to point "F" which is the intersection with the southwestern limit of lot 212 of the parish of Sainte-Dorothée; from point "F", going southeast along the dividing line between lots 212 and 213 of the parish of Sainte-Dorothée up to point "G", intersection with the northwestern limit of the right-of-way of rang Saint-Antoine; from point "G", and going southwest along the northwestern limit of the right-of-way of rang Saint-Antoine up to point "H" which is the intersection of the said line with the line separating the lot 234 of the cadastre of the parish of Sainte-Dorothée from lot 183 of the cadastre of the parish of Sainte-Rose; from point "H", going southeast along the northeastern limit of lot 183 of the cadastre of the parish of Sainte-Rose up to point "I"; from point "I", going southwest along the dividing line between the parish of Sainte-Rose and the parish of Sainte-Dorothée up to point "J"; from point "J", going northwest along the northeastern limit of the right-of-way of Graveline road up to its intersection with the northwestern limit of the right-of-way of Sainte-Rose boulevard, said point being represented by point "K"; from point "K", going southwest along the northwestern limit of the right-of-way of Sainte-Rose boulevard up to starting point "A".

Le tout tel que montré sur un plan en date du 13 janvier 1959, et préparé par Paul-Émile L'Heureux, arpenteur-géomètre."

The whole as described on a plan dated January 13th, 1959, and prepared by Paul-Émile L'Heureux, land-surveyor."

1931-32, c. 120, a. 6, remp. **9.** L'article 6 de la loi 22 George V, chapitre 120, est remplacé par le suivant:

**9.** Section 6 of the act 22 George V, chapter 120, is replaced by the following:

Division en quartiers.

**6.** La ville de Laval-Ouest est divisée en trois quartiers, savoir:

**6.** The town of Laval-West is divided into three wards, namely:

Quartier Est.

Quartier Est: Borné vers le nord-ouest par la rivière des Mille Iles; vers le nord-est par une partie du lot 172 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose et par le lot 212 du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée; vers le sud-est par le chemin du rang Saint-Antoine; vers le sud-ouest par la moitié sud-ouest de l'emprise du boulevard Sauvé.

East ward: Bounded towards the northwest by Mille Iles river; towards the northeast by part of lot 172 of the cadastre for the parish of Sainte-Rose and by lot 212 of the cadastre for the parish of Sainte-Dorothée; towards the southeast by chemin du rang Saint-Antoine; towards the southwest by the southwestern half of the right-of-way of Sauvé boulevard.

Quartier Centre.

Quartier Centre: Borné vers le nord-ouest par la moitié nord-ouest de l'emprise du boulevard Sainte-Rose et par la rivière des Mille Iles; vers le nord-est par la moitié nord-est de l'emprise du boulevard Sauvé et par une partie du lot 234 cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée; vers le sud-est par la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Dorothée et la paroisse de Sainte-Rose; vers le sud-ouest par la moitié sud-ouest de l'emprise de la rue Labelle et de la moitié sud-ouest de l'emprise de la 9ème Avenue. Les îles portant les numéros de cadastre 450, 451, 452, 453, 454 et 455 sont comprises dans le territoire ci-décrit.

Center ward: Bounded towards the northwest by the northwestern half of the right-of-way of Sainte-Rose boulevard and by Mille Iles river; towards the northeast by the northeastern half of right-of-way of Sauvé boulevard and by part of lot 234 of the cadastre of the parish of Sainte-Dorothée; towards the southeast by the dividing line between the parish of Sainte-Dorothée and the parish of Sainte-Rose; towards the southwest by the southwestern half of the right-of-way of Labelle street and the southwestern half of the right-of-way of 9th Avenue. The islands bearing cadastral numbers 450, 451, 452, 453, 454 and 455 are comprised in the territory hereinabove described.

Quartier Ouest.

Quartier Ouest: Borné vers le nord-ouest par la rivière des Mille Iles; vers le nord-est par la moitié nord-est de l'emprise de la 9ème Avenue et la moitié nord-est de l'emprise de la rue Labelle; vers le sud-est par la moitié sud-est de l'emprise du boulevard Sainte-Rose, par la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Rose et la paroisse de Sainte-Dorothée et par l'emprise du boulevard Sainte-Rose longeant le lot 190. Les îles portant les numéros de cadastre 456 et 457 sont comprises dans le territoire ci-décrit."

West ward: Bounded towards the northwest by Mille Iles river; towards the northeast by the northeastern half of the right-of-way of 9th Avenue, and the northeastern half of the right-of-way of Labelle street; towards the southeast by the southeastern half of the right-of-way of Sainte-Rose boulevard, by the dividing line between the parish of Sainte-Rose and the parish of Sainte-Dorothée, and by the right-of-way of Sainte-Rose boulevard along lot 190. The islands bearing cadastral numbers 456 and 457 are comprised in the territory hereinabove described."

Entrée en vigueur.

**10.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

**10.** This act shall come into force on the day of its sanction.